

# Guide du participant Novoclimat

Destiné aux professionnels de la construction

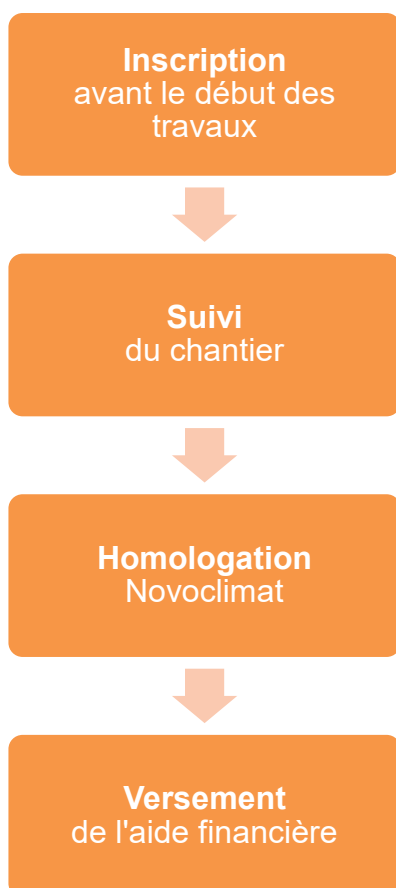
En vigueur le 24 février 2024



## Table des matières

<b>1. Le programme en un coup d'œil .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Volet Maison .....</b>	<b>2</b>
2.1. Aide financière .....	2
<b>3. Volet Petit bâtiment multilogement (PBM).....</b>	<b>3</b>
3.1. Aide financière .....	3
<b>4. Volet Grand bâtiment multilogement (GBM) .....</b>	<b>5</b>
4.1. Aide financière .....	5
<b>5. Thermopompe à air : systèmes admissibles.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Vous avez des questions?.....</b>	<b>6</b>

## 1. Le programme en un coup d'œil



Le programme Novoclimat encourage la construction résidentielle neuves à haute performance énergétique, selon des exigences de construction précises.

Des professionnels spécialement formés et certifiés Novoclimat collaborent afin d'assurer aux futurs occupants une habitation respectant les exigences de qualité Novoclimat en vigueur lors de sa construction. Pour construire ou inspecter des habitations homologuées Novoclimat, ces professionnels doivent suivre une formation rigoureuse leur permettant de maîtriser les exigences du programme gouvernemental.

**Il est important d'inscrire votre projet avant le début de tous travaux de construction.** Une fois votre projet inscrit officiellement, un conseiller évaluateur certifié assure un suivi du chantier de construction pour offrir à votre bâtiment, si toutes les conditions et exigences sont respectées, l'homologation Novoclimat.

Finalement, une aide financière est offerte.



## 2. Volet Maison

Les documents de référence à utiliser tout au long du processus d'homologation au programme se trouvent sur le site Web [www.transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca) :

- > [Cadre normatif Novoclimat - Maison](#)
- > [Exigences techniques Novoclimat - Maison](#)
- > [Procédures de participation Novoclimat - Maison](#)

### 2.1. Aide financière

L'aide financière est versée au requérant et au propriétaire conformément au tableau suivant.

**Les projets inscrits à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024  
ne recevront plus d'aide financière pour les thermopompes.**

	<b>Prescriptif</b>	<b>Montant</b>
<b>Propriétaire(s)</b>	Propriétaire(s)	2 000 \$
	Propriétaire(s) d'une première maison	2 000 \$ supplémentaires (total de 4 000 \$)
	Installation d'une thermopompe à air admissible dans l'habitation	50 \$/millier de BTU à -8°C
<b>Requérant</b>	Entrepreneur	1 500 \$
	Entrepreneur Novoclimat Sélect – Maison	1 000 \$ supplémentaires (total de 2 500 \$)

Les thermopompes à air admissibles sont décrites à la section 5 « Thermopompe à air : systèmes admissibles ».

### 3. Volet Petit bâtiment multilogement (PBM)

Les documents de référence à utiliser tout au long du processus d'homologation au programme se trouvent sur le site Web [www.transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca) :

- > [Cadre normatif Novoclimat – Petit bâtiment multilogement](#)
- > [Exigences techniques Novoclimat – Petit bâtiment multilogement](#)
- > [Procédures de participation Novoclimat – Petit bâtiment multilogement](#)

#### 3.1. Aide financière

L'aide financière est versée au requérant conformément au tableau suivant.

Le requérant peut bénéficier d'une aide financière pour chaque bâtiment distinct qu'il inscrit au programme. Ainsi, chaque projet inscrit comprend un bâtiment, qui comprend plusieurs logements. L'aide est calculée en fonction du type et du nombre de logements.

Type de bâtiment	Description du logement	Montant
<b>Bâtiment privé</b>	<b>Option 1</b> 3 chambres ou + (5 ½ ou +)	1 700 \$ par logement
	<b>Option 2</b> 2 chambres (4 ½)	1 350 \$ par logement
	<b>Option 3</b> 1 chambre (loft, 2 ½ ou 3 ½)	1 000 \$ par logement
	<b>Option 4</b> 1 chambre sans cuisine ou sans salle de bain (1 ou 1 ½)	500 \$ par logement
<b>Bâtiment à vocation sociale</b>	<b>Option 1</b> 3 chambres ou + (5 ½ ou +)	3 400 \$ par logement
	<b>Option 2</b> 2 chambres (4 ½)	2 700 \$ par logement
	<b>Option 3</b> 1 chambre (loft, 2 ½ ou 3 ½)	2 000 \$ par logement
	<b>Option 4</b> 1 chambre sans cuisine ou sans salle de bain (1 ou 1 ½)	1 000 \$ par logement

**Les projets inscrits à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024  
ne recevront plus d'aide financière pour les thermopompes.**

Type d'appareil	Description de l'appareil	Montant
<b>Thermopompe à air admissible</b>	Voir section 5	50 \$/millier de BTU à -8°C



## 4. Volet Grand bâtiment multilogement (GBM)

Les documents de référence à utiliser tout au long du processus d'homologation au programme se trouvent sur le site Web [www.transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca) :

- > [Cadre normatif Novoclimat - Grand bâtiment multilogement](#)
- > [Exigences techniques Novoclimat - Grand bâtiment multilogement](#)
- > [Procédure de participation Novoclimat - Grand bâtiment multilogement](#)

### 4.1. Aide financière

L'aide financière est versée au requérant conformément au tableau suivant.

Type de bâtiment	Description du logement	Montant
<b>Bâtiment privé</b>	Option 1 (logement incluant une cuisine et une salle de bain)	1 300 \$ par logement
	Option 2 (logement avec une chambre, sans cuisine ou sans salle de bain)	445 \$ par logement
<b>Bâtiment à vocation sociale</b>	Option 1 (logement avec deux chambres ou plus, avec cuisine et salle de bain)	2 925 \$ par logement
	Option 2 (logement avec une seule chambre, avec cuisine et salle de bain)	1 685 \$ par logement
	Option 3 (logement avec une chambre, sans cuisine ou sans salle de bain)	885 \$ par logement

Le requérant peut bénéficier d'une aide financière pour chaque bâtiment distinct qu'il inscrit au programme. Ainsi, chaque projet inscrit comprend un bâtiment, qui comprend plusieurs logements. L'aide est calculée en fonction du type et du nombre de logements.

## 5. Thermopompe à air : systèmes admissibles

Le système de thermopompe installé doit respecter les conditions suivantes.

**Les projets inscrits à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024  
ne recevront plus d'aide financière pour les thermopompes.**

Conditions	
Thermopompe à air	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le projet doit être inscrit au plus tard le 29 février 2024</b></li><li>• <b>Installation</b> d'une thermopompe à air, pour chauffage et climatisation</li><li>• Le système doit être neuf et figurer <a href="#">sur la liste des thermopompes admissibles</a> :<ul style="list-style-type: none"><li>○ la thermopompe doit être préalablement reconnue par l'organisation NEEP.</li></ul></li><li>• Le système peut être :<ul style="list-style-type: none"><li>○ une nouvelle <b>thermopompe à air bibloc (centrale)</b></li><li>○ une nouvelle <b>thermopompe à air minibloc (murale)</b></li></ul></li><li>• Les unités intérieures et leurs réseaux de distribution d'air <b>ne doivent pas</b> être installée à l'extérieur du plan d'isolation (ex. : dans un grenier ou un entretoit).</li></ul>

## 6. Vous avez des questions?

### Assistance technique

Pour toute question d'ordre administratif ou technique en lien avec votre projet, vous pouvez communiquer directement avec le conseiller évaluateur de votre région.

Retrouvez [la liste des conseillers évaluateurs Novoclimat](#) sur notre site Web pour connaître le numéro de téléphone à composer.

### Renseignements généraux

1 866 266-0008

[novoclimat@novoclimat.ca](mailto:novoclimat@novoclimat.ca)

[www.transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca)



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 